



Litige avec une entreprise en redressement judiciaire

Par **delphmag**, le **18/06/2013** à **10:47**

Bonjour, rnrnj'ai fait poser en septembre 2011 des fenêtres et volets électriques.rnPeu de temps après 2 volets et 1 poignet de porte se sont cassés dont un volet dans la chambre de ma fille qui ne s'ouvre plus du tout.rnAprès avoir tenté de contacté l'entreprise durant plusieurs mois, j'ai décidé de déposer un dossier au tribunal et de demander à ce que les volets et poignets soient changés par une autre entreprise mais au frais de l'entreprise.rnL'entreprise était sous redressement judiciaire.rnrnLe 3 juin je me présente à la troisième audience. Une avocate qui représente l'entreprise, le mandataire et l'administrateur judiciaire m'avait envoyé ses conclusions : "En effet, le Tribunal de Commerce de MELUN a par un jugement en date du 21 novembre 2011 prononcé le redressement judiciaire de la société M.rnrnOr, en application des articles L.622-21-I alinéa premier et L.631-14 du Code de Commerce, le jugement d'ouverture d'une liquidation judiciaire « interrompt » ou interdit toute action en justice de la part des créanciers antérieurs au jugement de liquidation judiciaire et tendant à la condamnation du débiteur au paiement d'une somme d'argent.rnrnPar conséquent, en vertu de ce principe de suspension des poursuites individuelles, la demande de Madame M fondée sur des créances antérieures au jugement d'ouverture est mal fondée et ne saurait aboutir."rnrnFinalement l'affaire ne peut pas être traitée car l'entreprise n'a plus suivi par un administrateur judiciaire mais simplement par un mandataire judiciaire.rnrnDonc, nouvelle date d'audience pour le 23 septembre. rnrnL'avocate m'envoie un mail pour me dire ceci : "rnJ'ai effectué quelques recherches et ai découvert que contrairement à ce que je vous avais affirmé, bien que la société M soit de nouveau en bonis, le principe de suspension des poursuites que j'invoquais dans mes conclusions continue à s'appliquer durant toute la durée du plan de redressement. rnrnrnCe n'est donc que si ce plan est résolu (ce qui arrive parfois, notamment si la société se trouve de nouveau en état de cessation des paiements) et qu'une nouvelle procédure collective s'ouvre, que vous pourrez déclarer votre créance auprès du

mandataire qui sera désigné à ce moment là. rnrnrnDès lors, je maintiendrai la même argumentation lors de la prochaine audience"rnrnQue puis je faire ? n'ai je vraiment aucun recours ?rnrnMes volets et fenêtre sont encore sous garantie. Ils ont cassé après quelques mois d'utilisation. rnrnMerci d'avance de votre aide.

Par **ilane**, le **01/12/2015** à **12:05**

bonjourrnrnje suis dans le meme cas que vous avez vous trouvé une solution merci pour votre aide